

15 JUIN 2015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

Service

Immeuble "Le Continental"

10 rue Claudius Buard CS 40272  
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

**ARRETÉ N° 482/DDPP/2014**  
**portant agrément de ramasseur d'huiles usagées**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment son livre V-Titre IV et ses articles L. 541-1 à L. 541-50 ; R 543-3 à R 543-16,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par l'arrêté du 23 septembre 2005,

VU la demande du 28 juillet 2014 par laquelle la SAS CHIMIREC-CENTRE EST sollicite un renouvellement d'agrément en qualité de ramasseur d'huiles usagées,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, Inspecteur des Installations Classées du 14 octobre 2014,

VU l'avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie du 17 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que ladite société présente les conditions de ramassage satisfaisantes au regard de la protection de l'environnement et s'est engagée à respecter les obligations mises à charge des ramasseurs agréés,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

## ARRETE

**Article 1er** – La SAS CHIMIREC-CENTRE EST, située 9, Z.A.C. les Troupes à MONTMOROT (39570), est agréée en qualité de ramasseur des huiles usagées dans le département de la Loire.

**Article 2** – L'agrément est accordé pour une période de 5 ans.

**Article 3** – La SAS CHIMIREC-CENTRE EST est tenue de respecter les obligations stipulées dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, sous peine de retrait de l'agrément et de l'application des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

**Article 4** – La présente décision peut être contestée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Fait à Saint-Étienne. 13 NOV. 2014

  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

**Copie adressée à :**

- **SAS CHIMIREC-CENTRE EST**

- **M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes**

- **M. le Directeur de l'ADEME**

- **M. le Sous-Préfet de Roanne**

- **M. le Sous-Préfet de Montbrison**

- **Archives,**

- **Chrono**

